2 1 NOV. 2023 Publié le ID: 077-217702158-20231113-002023_090-AU

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002023 090

Arrondissement de TORCY

Objet: MAPA « Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre technique municipal »

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code de la Commande publique en vigueur au 1er Avril 2019, notamment les articles L2123-1 et R2123-1,

Vu la délibération n°02020_06 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction du futur centre technique municipal,

Considérant que les crédits nécessaires sont, de droit, inscrits au budget de la Commune,

Considérant la procédure adaptée restreinte dont l'avis d'appel public à concurrence a été publié le 24 janvier 2023 sur le profil acheteur de la commune et au BOAMP (avis n° 23-10747),

Considérant le rapport d'analyse des candidatures,

Considérant la lettre de consultation transmise le 07 juillet 2023 aux trois candidats admis à soumettre une offre,

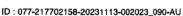
Considérant les trois offres reçues, groupement Frédéric BAUER architecte DPLG, groupement STUDIO HYBRIDE Architectes SARL, groupement NOME STUDIO -ABRV SARL

Considérant le rapport d'analyse des offres,

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le



13 novembre 2023

Décide :

Article 1: De conclure le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre technique municipal avec le groupement composé des sociétés Frédéric BAUER architecte DPLG (mandataire), sise 13/15, rue du vieux château - 02460 LA FERTE MILON, et IPH Ingénierie (cotraitant), sise 831, rue Quentin de la Tour - 02100 HARLY, pour un forfait provisoire de rémunération fixé à 92 800€ H.T. Le forfait provisoire de rémunération est le produit du taux de rémunération t fixé à l'acte d'engagement (5.80%) par le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage (1 600 000 € HT).

Article 2: La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 3: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire

Fait à Gretz-Armainvilliers, Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN